

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00470 Numéro SIREN : 531 307 064 Nom ou dénomination : 9CUBE

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2024 sous le numéro de dépôt 4560



SAS 9CUBE

12 ALLÉE THIBAUD DE CHAMPAGNE

77600 Guermantes

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Signature

Certifiés conformes par le représentant légal

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' shape with a horizontal line extending to the right.

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	500	500		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	19 100	10 280	8 820	8 618
	Autres immobilisations corporelles	316 197	175 508	140 689	193 978
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	265 500		265 500	265 500
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	7 300		7 300	7 700
TOTAL (II)		608 597	186 288	422 309	475 796
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	79 082		79 082	214
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	89 247		89 247	78 420
	Autres créances	52 579		52 579	10 076
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	426 227		426 227	556 120
	Charges constatées d'avance				1 077
	TOTAL (III)	647 134		647 134	645 907
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 255 731	186 288	1 069 442	1 121 703
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			7 300		7 700
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	453 730	402 105
	Résultat de l'exercice	326 575	501 625
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	781 405	904 830
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	81 515	112 659
	Emprunts et dettes financières divers (3)	9 459	9 684
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	200	4 334
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	119 768	32 787
	Dettes fiscales et sociales	77 095	57 409
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	288 037	216 873
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 069 442	1 121 703
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		326 575,40	501 625,17
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		287 837	212 539
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	500					500
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500					500
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	17 684		6 711		5 294	19 100
	Instal., agencement, aménagement divers	22 936					22 936
	Matériel de transport	68 754				25 300	43 454
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	226 505		38 563		15 260	249 807
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	335 878		45 274		45 855	335 297
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	265 500					265 500
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	7 700				400	7 300
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	273 200				400	272 800
TOTAL		609 578		45 274		46 255	608 597

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	500			500
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500			500
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	9 066	5 037	3 822	10 280
Autres Instal., agencement, aménagement divers	2 143	4 587		6 731
Matériel de transport	16 330	12 712	14 351	14 691
Matériel de bureau, mobilier	105 744	63 603	15 260	154 086
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	133 282	85 939	33 433	185 788
TOTAL	133 782	85 939	33 433	186 288

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse-ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Crédit-Bail

		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2023
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE						

Capital social

		31/12/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1,00	1 000,0000	1 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		1,00	1 000,0000	1 000,00

Engagements financiers

	31/12/2023	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	16 863		16 863	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	16 863		16 863	
TOTAL GENERAL		16 863		16 863	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				16 863	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	7 300	7 300	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	89 247	89 247	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	26 572	26 572	
	Taxes sur la valeur ajoutée	23 698	23 698	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 309	2 309	
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	149 125	149 125	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	81 515	81 515		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	119 768	119 768		
	Personnel et comptes rattachés	19 308	19 308		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 352	19 352		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	37 667	37 667		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	769	769		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	9 459	9 459		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	287 837	287 837		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	49 886			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	81 029			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	9 459			

Stocks et En-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises Marchandises revendues en l'état Approvisionnements Matières premières Autres approvisionnements				
TOTAL I				
Production Produits intermédiaires Produits finis Produits résiduels Autres				
TOTAL II				
Production en cours Produits Travaux Etudes Prestations de services Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				

Produits à recevoir

	31/12/2023
Total des Produits à recevoir	

Charges à payer

		31/12/2023
Total des Charges à payer		136 568
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		113 195
FOUR FACTURES NON PARVENUES	113 195	
Dettes fiscales et sociales		23 374
DETTE PROVIS CONGES PAYES	16 607	
PRODUITS A RECEVOIR	227	
CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	6 473	
ETAT CHARGES A PAYER	67	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Filiales et participations

	31/12/2023	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
CEREMONIE AND CO			100,00	
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

Annexe libre

9CUBE
Société Par Actions Simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 Allée Thibaud de Champagne
77 600 GUERMANTES
531 307 064 RCS MEAUX

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier mars,
à dix heures,

Monsieur Antoine FARENC, agissant en qualité d'associé unique et président de la société 9CUBE a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidence
- Pouvoirs pour formalités,

Il est en outre rappelé par le Président que la loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises (C. com. art. L 232-1, IV modifié ; Loi art. 55, IV). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos depuis le 11 août 2018.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et donne quitus de sa gestion au président.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 326 575 euros, de la manière suivante :

Un bénéfice de	326 575 euros
Compte Report à Nouveau antérieur	453 730 euros
Soit un résultat distribuable de	780 305 euros
A titre de dividendes bruts à l'associé unique	450 000 euros
<i>Soit 450 € par titre</i>	
Le solde, soit la somme de	330 305 euros
affectée au compte « report à nouveau »	
<i>Portant celui-ci à 330 305 euros</i>	

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 331 405 euros.

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide que les dividendes seront versés en numéraire et mis en paiement à compter du 15 mars 2024.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 450 000 euros soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31.12.2022 : 450 000 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 450 000 euros

Exercice clos le 31.12.2021 : 300 000 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 300 000 euros

AF

Exercice clos le 31.12.2020 : 70 000 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 70 000 euros

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des opérations ou conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Antoine FARENC, associé unique et Président détenant l'intégralité des voix, savoir :

➤ Conditions d'exécution de convention conclue au cours de l'exercice

Néant

➤ Conditions d'exécution des conventions conclues antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Compte courant associé

Au 31 décembre 2023, le compte courant associé de Monsieur Antoine FARENC était créancier d'une somme de 9 459,41 euros. Ce compte courant associé n'est pas rémunéré.

Loyers

Au 31 décembre 2023, la société a versé à l'associé unique Monsieur Antoine FARENC une somme de 3 600 euros à titre de loyers pour la mise à disposition d'un bureau.

Indemnités kilométriques

Au 31 décembre 2023, la société a pris en charge pour le compte de son président Monsieur Antoine FARENC des indemnités kilométriques pour un montant de 9 459,41 euros.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique ratifie la rémunération perçue par son président Monsieur Antoine FARENC au cours de l'exercice écoulé pour un montant de 17 763,60 euros. Outre le remboursement des frais de représentation, la société a pris en charge les charges sociales afférentes à cette rémunération d'un montant de 7 949,04 euros.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

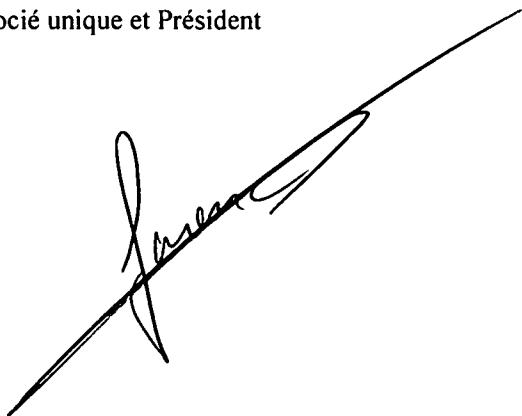
CINQUIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Antoine FARENC
Associé unique et Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. The signature appears to be 'Antoine FARENC' written in a cursive, flowing style.

9CUBE
Société Par Actions Simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 Allée Thibaud de Champagne
77 600 GUERMANTES
531 307 064 RCS MEAUX

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT
PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{ER} MARS 2024

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 326 575 euros, de la manière suivante :

Un bénéfice de	326 575 euros
Compte Report à Nouveau antérieur	453 730 euros

Soit un résultat distribuable de	780 305 euros
A titre de dividendes bruts à l'associé unique	450 000 euros
<i>Soit 450 € par titre</i>	
Le solde, soit la somme de	330 305 euros
affectée au compte « report à nouveau »	
<i>Portant celui-ci à 330 305 euros</i>	

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 331 405 euros.

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide que les dividendes seront versés en numéraire et mis en paiement à compter du 15 mars 2024.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles le cas échéant à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 450 000 euros soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en

France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, au cours des trois derniers exercices :

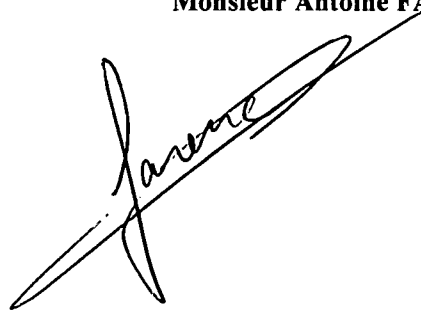
Exercice clos le 31.12.2022 : 450 000 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 450 000 euros

Exercice clos le 31.12.2021 : 300 000 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 300 000 euros

Exercice clos le 31.12.2020 : 70 000 euros bruts
Revenus éligibles à l'abattement de 40% : 70 000 euros

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Certifiés conformes par le Président
Monsieur Antoine FARENC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Farenc', written over a horizontal line.